



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Le préfet de la Haute-Savoie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0024 du 30 juin 2020
Portant modification de l'arrêté N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0022 du 19 juin 2020 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de SAINT-SYLVESTRE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- VU le courrier de M. le Préfet de la Haute-Savoie du 5 juin 2020 confirmant qu'aucune déclaration de candidature n'a été déposée dans la période de réception comprise du 29 mai au 2 juin 2020 pour les élections municipales dans la commune de Saint-Sylvestre ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0022 du 19 juin 2020 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Sylvestre ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n°2020-642 du 27 mai 2020 susvisé : « *la période complémentaire de dépôt des déclarations de candidature pour ces scrutins est ouverte entre le vendredi 29 mai 2020, à 9 heures et le mardi 2 juin, à 18 heures (heure légale locale)* » ;

CONSIDÉRANT l'absence de candidatures déposées pour les élections municipales de la commune de Saint-Sylvestre dans le délai imparti ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 www.haute-savoie.gouv.fr
courriel : pref-haute-savoie@haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019.
Module 1 – Relation générale avec les usagers
Module 7 - Communication d'urgence
en cas d'événement majeur



CONSIDÉRANT l'impossibilité d'organiser un second tour des élections municipales dans la commune de Saint-Sylvestre, faute de candidats et, par voie de conséquence, de constituer un conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2121-35 du code général des collectivités territoriales « (...) *lorsqu'un conseil municipal ne peut être constitué, une délégation spéciale en remplit les fonctions* » ;

CONSIDÉRANT que le nouveau conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre ne pouvant être constitué, il y a lieu de nommer une délégation spéciale ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2121-37 du code général des collectivités territoriales « *le nombre des membres que composent la délégation spéciale est fixé à 3 dans les communes où la population ne dépasse pas 35 000 habitants* » ;

CONSIDÉRANT que par un arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0022 du 19 juin 2020 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Sylvestre, j'ai nommé Mmes LAFFIN et LARROQUE ainsi que M. GOYARD comme membres de cette délégation spéciale ;

CONSIDÉRANT la vacance de siège générée par le retrait de Mme LARROQUE, désignée par une décision du président du tribunal administratif de Grenoble du 22 juin 2020 comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet « *la modification n°1 du plan local d'urbanisme du Pays d'Alby (Haute-Savoie)* » ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1: À compter du 29 juin 2020, il est institué une délégation spéciale dans la commune de Saint-Sylvestre, composée de :

- Monsieur Alain GOYARD, directeur de préfecture en retraite
- Madame Denise LAFFIN, chef de bureau de préfecture en retraite
- **Monsieur Joël MARTEL, Général d'armée aérienne en retraite.**

Article 2: En application des dispositions de l'article L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales, la délégation spéciale élit son président, et s'il y a lieu, son vice-président.

Le président, ou à défaut, le vice-président, remplit les fonctions de maire.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L. 2121-38 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les comptes du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Article 4 : En application des dispositions de l'article L. 2121-39 du code général des collectivités territoriales, les fonctions et pouvoirs de la délégation spéciale prennent fin de plein droit dès l'installation du nouveau conseil municipal de Saint-Sylvestre.

Article 5 :

- Mme la Secrétaire générale de la préfecture,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Lambert', written over a horizontal line.

Pierre LAMBERT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens » accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.